Image not found or type unknown

Question sur l'abandon de poste

Par **Nicolascestmoi**, le **20/03/2013** à **08:34**

Bonjour,

Voilà, hier j'ai quitté mon poste après avoir eu un entretien assez houleux avec mon supérieur.
Officiellement notée dans mon contrat de travail, ma journée de travail commence à 16h00.
Mais j'ai commencé environ 30 minutes plus tôt pour un soucis d'organisation.
J'ai donc travaillé 5 minutes avant d'avoir cet échange avec mon chef.
Je suis donc parti de colère. Celui - ci a tenté de me joindre sur mon portable, je n'ai pas répondu, il a laissé un message sur mon répondeur (que j'ai conservé)en me disant : " T'as 2 options, soit tu reviens et j'oublie ce qui s'est passé, soit tu ne reviens pas et je te colle un abandon de poste !"
Ayant eu un problème de santé le matin même de ma journée de travail, je suis donc allé voir mon médecin traitant afin qu'il m'ausculte. Il m'avait préconisé un arrêt de travail mais, je me sentais apte à travailler tout de même. Après cet péripétie, je suis retourné le voir et il m'a prescrit un arrêt de travail.

Dois - je me sentir en danger ? Est ce que le chantage (menace?) fais par mon chef dans son message peut jouer en ma faveur?

Par **P.M.**, le **20/03/2013** à **09:27**

Bonjour,
De toute façon, vous verrez bien si l'employeur vous sanctionne et en fonction de sa décision ainsi que du motif ce qui pourra être contesté...
J'espère que vous avez pris la précaution de transmettre l'arrêt-maladie dans les délais et d'une manière que vous puissiez prouver même si vous auriez dû en prévenir l'employeur immédiatement...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés